

DEPARTEMENT DE LA DODOGNE - ARRONDISSEMENT DE SARLAT -CANTON DE SAINT CYPRIEN**COMMUNE DE DOMME****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Domme est réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal (Mairie de Domme), après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ARMAGNAT – BONY – CASSAGNOLE – CAMINADE – GERMAIN – HUSSON – COUSIN – LAMBERT - SCHERER – TROUBADY – RAKOWSKI - PELLETIER.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs DUFOUR (procuration à M. COUSIN), LARIVIERE (procuration à M. CASSAGNOLE), CHAULE (procuration à Mme HUSSON).

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Nombre de présents : 12.

Nombre de votants : 15.

Le Secrétariat de séance était assuré par : M. Hervé CAMINADE.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 18 octobre 2022.

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 septembre 2022 est adopté.

Aménagement et sécurisation du Musée : choix d'un coordonnateur SPS

Le Maire rappelle le projet d'aménagement, de mise aux normes et de valorisation des collections du Musée, opération pour laquelle l'Agence Technique Départementale assure une mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage.

Il indique qu'une consultation a été engagée en vue de désigner un coordonnateur SPS et présente les propositions reçues ainsi que l'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de confier à BUREAU VERITAS une mission de coordination SPS relative à l'opération d'aménagement, de mise aux normes et de valorisation des collections du Musée, pour un montant de 5.852,00 € HT et autorise le Maire à signer son contrat d'engagement et tout autre acte et document se rapportant à cette mission.

Aménagement et sécurisation du Musée : choix d'un bureau de contrôle,

Le Maire rappelle le projet d'aménagement, de mise aux normes et de valorisation des collections du Musée, opération pour laquelle l'Agence Technique Départementale assure une mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage.

Il indique qu'une consultation a été engagée en vue de désigner un bureau de contrôle technique et présente les propositions reçues ainsi que l'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de confier à QUALICONSULT une mission de contrôle technique relative à l'opération d'aménagement, de mise aux normes et de valorisation des collections du Musée, pour un montant HT de 7.825,00 € et autorise le Maire à signer son contrat d'engagement et tout autre acte et document se rapportant à cette mission.

Aménagement et sécurisation du Musée : acquisition de divers équipements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les devis suivants relatifs à l'acquisition de matériel pour permettre au chargé de mission recruté par la commune de Domme d'effectuer l'inventaire des collections du Musée de Domme, et autorise le Maire à les signer.

Ces devis concernent :

- L'achat d'un ordinateur portable auprès de la société DXE Applications Informatiques pour un montant HT de 732,50 € ;
- L'achat d'un appareil de chauffage auprès de la COVERPA pour un montant HT de 490,00 € ;
- L'achat d'un appareil de photographie numérique auprès de BUROLIKE – EXCEL'BURO pour un montant HT de 316,80 €.

Stabilisation des vestiges du Château du Roy : choix des entreprises.

Le Maire rappelle le projet de stabilisation des vestiges du Château du Roy, opération pour laquelle le cabinet Architecture Patrimoine & Paysage DODEMAN SARL assure une mission de Maîtrise d'Oeuvre.

Il indique qu'une consultation a été engagée en vue de désigner l'entreprise qui doit intervenir sur cette opération, considérant que celle-ci fait l'objet d'un lot unique : maçonnerie – pierre de taille.

Il présente les propositions reçues ainsi que l'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de confier à l'entreprise SGRP les travaux relatifs au lot maçonnerie – pierre de taille pour un montant HT de 299.957,61 € ;
- Sollicite les crédits de l'Etat par l'intermédiaire de la DRAC Nouvelle Aquitaine pour financer ces travaux ;
- Autorise le Maire à signer l'acte d'engagement de cette entreprise et toutes les autres pièces du marché.

Décisions Modificatives des budgets 2022.

Budget 2022 de la commune de Domme

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à certains articles du budget de la Commune de Domme pour l'exercice 2022 sont insuffisants et qu'il convient de voter les crédits supplémentaires ci-après :

Intitulé	Chapitre et article	Crédits supplémentaires à voter en recette	Crédits supplémentaires à voter en dépense
Travaux Remparts	1321	83.000,00 €	
Château du Roy	1323	105.000,00 €	
Travaux de voirie	20061-2315		30.000,00 €
Acquisition de matériel – Matériel roulant	10031-21571		42.000,00 €
Acquisition de matériel – Autres immobilisations corporelles	10031-2188		5.000,00
Travaux Bâtiments	20062-2313		111.000,00 €
TOTAL		188.000,00 €	188.000,00 €

Intitulé	Chapitre et article	Crédits supplémentaires à voter en recette	Crédits supplémentaires à voter en dépense
Redevance de stationnement	70383	13.812,00 €	
Autre personnel extérieur	012-6218		4.000,00 €
Personnel titulaire	012-6411		2.000,00 €
Personnel non titulaire	012-6413		2.000,00
Dotations pour dépréciation des actifs circulants	6817		212,00 €
Déficit des budgets annexes	6521		5.600,00 €
TOTAL		13.812,00 €	13.812,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote en dépense les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Budget 2022 des Sites Touristiques de Domme

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à certains articles du budget des Sites Touristiques pour l'exercice 2022 sont insuffisants et qu'il convient de voter les crédits supplémentaires ci-après :

Intitulé	Chapitre et article	Crédits supplémentaires à voter en recette	Crédits supplémentaires à voter en dépense
Subventions exceptionnelles	774	5.600,00 €	
Personnel non titulaire	6413		4.000,00 €
Cotisation à l'URSSAF	6451		1.000,00 €
Cotisations aux caisses de retraite	6453		300,00 €
Médecine du travail	6475		100,00 €
Cotisations CNFPT et Centres de Gestion	6336		100,00 €
Autres	65888		100,00 €
TOTAL		5.600,00 €	5.600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote en dépense les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget des Sites

Touristiques pour l'exercice 2022 sont insuffisants et qu'il convient d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet des dépenses	Chapitre et article	Diminution sur crédits déjà alloués :	Augmentation des crédits
Construction	91003-2313	2.000,00 €	
Matériel de bureau et informatique	91003-2183		1.000,00 €
Autres immobilisations corporelles	91003-2188		1.000,00 €
TOTAL		2.000,00 €	2.000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

Provisions pour créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses. A ce titre, elle travaille en étroite collaboration avec Madame la Trésorière de Sarlat sur sa mise en place. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

Pour l'année 2022, le montant de cette provision est estimé à 211,75 € correspondant à 15 % des restes à recouvrer de loyers ou de droits de cantine et de garderie impayés de plus de 2 ans.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec la Trésorerie de Sarlat ;
- De fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 211,75 € correspondant à des loyers ou des droits de cantine et de garderie impayés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022 par voie de décision modificative du budget.

Délibération de principe pour autoriser le Maire à renouveler les contrats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que la commune de Domme emploie des agents contractuels et qu'il peut y avoir lieu de renouveler leurs contrats de travail lorsque ces contrats arrivent à leur terme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à signer les renouvellements des contrats de travail des agents communaux contractuels.

Le contrat sera renouvelé pour une même durée que celle mentionnée dans la délibération créant l'emploi des agents concernés.

Renouvellement du contrat de travail d'un agent polyvalent.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à renouveler le contrat d'un agent polyvalent à compter du 16 novembre 2022 au 15 novembre 2023 inclus pour une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}.

Cet agent :

- Sera affecté sur un emploi d'Agent de Surveillance de la Voie Publique et d'Agent de Valorisation du Patrimoine Communal ;
- Sera rémunéré en référence à l'indice correspondant au 3^{ème} échelon de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal autorise en outre le Maire à signer le contrat de travail correspondant et à signer tous renouvellements de ce contrat.

Mise à disposition d'agents communaux pour le SIVOM de Domme-Cénac.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics ;

Considérant que l'agent employé par le SIVOM de Domme-Cénac a cessé ses fonctions le 05 septembre 2022 ;

Vu la candidature et l'accord d'un agent communal ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition un agent de la commune de Domme à raison de 2 semaines par mois auprès du SIVOM de Domme-Cénac ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le principe de la mise à disposition d'un agent de la commune de Domme auprès du SIVOM de Domme-Cénac dans les conditions visées ci-dessus ;
- Précise que cette mise à disposition a pour objet d'effectuer des missions d'entretien et de contrôle des infrastructures et équipements du SIVOM de Domme-Cénac dont les modalités et conditions d'emploi sont définies par une convention de mise à disposition entre la commune de Domme et le SIVOM de Domme-Cénac ;
- Autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition et à désigner l'agent communal concerné.

Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à la création d'un emploi d'adjoint technique.

Le Maire indique qu'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe travaillant au sein du service technique comme agent technique polyvalent a été admis à la retraite au 1^{er} octobre 2022 et qu'il convient de supprimer son emploi, considérant que ce poste vacant, conformément au Code Général de la Fonction Publique (L332-8), a été pourvu par un agent contractuel à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}.

Par conséquent, le Maire propose de solliciter l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Modification du tableau des emplois du personnel communal.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à solliciter l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de solliciter l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Dordogne en vue d'approuver la modification du tableau des effectifs tel que présenté au Conseil Municipal et d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

Pose d'une plaque commémorative du 19 mars 1962.

Le Maire donne lecture d'un courrier en date du 16 août 2022 de M. Jean Meunier, président de la FNACA de Sarlat, souhaitant qu'une place ou une plaque soit dédiée à Domme à la commémoration du 19 mars 1962, jour de la signature des accords d'Evian par lesquels un « cessez le feu » était instauré en Algérie, mettant fin à plusieurs années de combats.

La dénomination des voies et places de la commune ayant été déjà réalisée, le Maire indique que l'attribution d'une rue ou d'une place n'est pas possible.

Concernant l'installation d'une plaque, il soumet une proposition aux élus, à savoir qu'une plaque soit installée sur le Monument aux Morts de Domme, rappelant les dates des 3 armistices (11 novembre 1918, 08 mai 1945, 19 mars 1962).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition faite par le Maire, telle que mentionnée ci-dessus.

Démolition d'anciens WC rue de la Treille.

Le devis présenté sera adopté si, d'ici un mois, le service technique communal n'a pas été en mesure d'assurer la démolition de cet édifice.

Gendarmerie : adoption d'un devis de la SOGEDO pour le raccordement au réseau d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le devis établi par la SOGEDO, d'un montant HT de 2.043,54 € relatif à des travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la nouvelle Gendarmerie et de ses logements de fonction et autorise le Maire à le signer.

Acquisition de divers équipements pour le service technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les devis établis par la COVERPA relatifs à l'acquisition de matériel pour le service technique et autorise le Maire à les signer. Ces devis concernent :

- L'achat d'un poste à souder pour un montant HT de 2.233,10 € ;
- L'achat d'un aspirateur à feuilles pour un montant HT de 4.168,00 €.

Mise en place d'un équipement de défense incendie à « La Vergnolle ».

Le Maire indique que dans le cadre du dépôt d'un permis de construire pour une maison individuelle à « La Vergnolle », M. Pueyo et Mme Lemercier ont sollicité auprès des services de l'Etat une autorisation de défrichement sur la commune de Domme.

Au regard de l'analyse faite par les services de l'Etat, ces derniers conditionnent la délivrance de l'autorisation de défrichement à des mesures de prévention du risque incendie par la mise en place au lieu-dit « La Vergnolle » d'un dispositif de défense incendie par une bâche normalisée ou par un dispositif normalisé équivalent, sachant que ce type de mesure relève de la compétence de la commune de Domme.

Le Maire propose que la commune s'engage à installer à « la Vergnolle » un dispositif de défense incendie par une bâche normalisée à condition qu'il soit installé sur une partie de terrain que M. Pueyo et Mme Lemercier devront céder à la commune de Domme au prix de 2 €/m². En outre, la commune de Domme prendra en charge les frais de géomètre et de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la proposition du Maire et indique que le dispositif de défense incendie par une bâche normalisée sera installé lorsque M. Pueyo et Mme Lemercier auront obtenu leur permis de construire.

Gendarmerie : avenant 1 au lot 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte l'avenant n° 1 au lot 1 (VRD) dont le titulaire est la SAS GARRIGOU TP CARRIERE, relatif au marché de la nouvelle Gendarmerie et de ses logements de fonction et autorise le Maire à le signer.

Cet avenant en plus-value, d'un montant HT de 1.740,00 €, concerne la fourniture et la pose de compteurs d'eau pour chaque logement de la nouvelle Gendarmerie.

Gendarmerie : travaux de traversée de route pour l'alimentation téléphonique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le devis établi par la SAS GARRIGOU TP CARRIERE, d'un montant HT de 4.550,00 € relatif à des travaux de traversée de route pour l'alimentation téléphonique de la nouvelle Gendarmerie et de ses logements de fonction et autorise le Maire à le signer.

Acquisition de 2 fauteuils de bureau pour le personnel administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le devis établi par la EXCEL BUREAU, d'un montant HT de 1.252,80 € relatif à l'achat de 2 fauteuils de bureau pour le personnel administratif de la Mairie de Domme et autorise le Maire à le signer.

Suppression de l'armoire électrique 177.

La commune de Domme, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, lui a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant la suppression de l'armoire électrique 177 et

L'ensemble de l'opération est estimé à 1.506,50 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux d'éclairage public et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 65 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 816,02 € HT. (cf. courrier du 18 octobre 2022).

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.
La dépense sera inscrite au budget de la commune.
Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le dossier qui lui est présenté,
- Demande au SDE 24 de réaliser les travaux au 1er trimestre 2023,
- S'engage à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Création de la Route des Acacias.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide la création de la voie libellée suivante :

- Route des Acacias.

La présente délibération complète la délibération n° 113/2022 du 15 septembre 2022.